



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 2 décembre 2024, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

À laquelle est absent:

Jasmin Desharnais, conseiller n° 5

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DE JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
- 3. Question sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 174-1 N.S. modifiant le règlement numéro 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville
 - 5.2 Avis de motion et dépôt projet de règlement 238-2 N.S. modifiant le règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
 - 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 238-2 N.S. – modifiant le règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska
- 6. Finances**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2024
 - 6.2 Groupe Immospec Bail 2025
 - 6.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billet au montant de 80 809 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024
 - 6.4 Soumission Émission Obligations
- 7. Administration générale**
 - 7.1 Concours Noël lumineux
 - 7.2 Dépôt des déclarations pécuniaires
 - 7.3 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2025
 - 7.4 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 7.5 Modification du calendrier des séances 2025
 - 7.6 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

- 7.7 Calendrier de nomination de substitut au maire à la MRC d'Arthabaska
- 7.8 Déclaration dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus - registre public des élus
- 7.9 Logiciel de paie Aurora
- 7.10 Offre de services Morency société d'avocats
- 7.11 Achat - Tableau de bord en gestion municipale "Munys"
- 8. Sécurité publique**
- 8.1 Inscription Formation Pompier 1 2024-2025
- 9. Transport routier et voirie**
- 9.1 Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2024-2025
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Autorisation de paiement numéro 1 - Vidange des boues
- 10.2 Autorisation de paiement numéro 2 - Vidange des boues
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en novembre 2024
- 11.2 Autorisation - Formation COMBEQ pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Réseau biblio - Nomination des représentants officiels 2025
- 12.2 Renouvellement à l'Association touristique régionale (ATR)
- 12.3 Maison des jeunes des Hauts-reliefs - Renouvellement de l'entente de service
- 12.4 Autorisation - Demande Subvention Camp Jour
- 12.5 Autorisation et soutien à M. Philippe Chainé pour l'organisation d'un événement sportif sanctionné par la FMSQ
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 01.

2024-12-309

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-12-310
2. **Adoption des procès-verbaux**
2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024**
CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Chantal Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 4 novembre 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.
- 2024-12-311
5. **Législation**
5.1 **Adoption du règlement 174-1 N.S. modifiant le règlement numéro 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville**
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par le conseiller Martin Germain lors d'une séance ordinaire du 4 novembre 2024;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté,
- Il est résolu
- QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement 174-1 N.S. modifiant le règlement numéro 174 N.S. sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Chesterville.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 5.2 **Avis de motion et dépôt projet de règlement 238-2 N.S. modifiant le règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**
Avis de motion est donné par le conseiller Steve Gauthier d'un dépôt de projet de règlement 238-2 N.S. pour le G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

Le projet de règlement numéro 238-2 N.S. est déposé par le conseiller Steve Gauthier et des copies sont disponibles aux citoyens pour consultation.

- 2024-12-312**
- 5.3 Adoption du projet de règlement numéro 238-2 N.S. – modifiant le règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d’Arthabaska**
- CONSIDÉRANT QU’UN** avis de motion a été conformément donné par Steve Gauthier à la séance du 2 décembre 2024 et que le projet de règlement a également été présenté à cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le conseil municipal de Chesterville adopte le projet de règlement numéro 238-2 N.S. modifiant le règlement 238-1 N.S. G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d’Arthabaska.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- 2024-12-313**
- 6. Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de novembre 2024**
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de novembre 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 430 746,09 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de novembre 2024 de la municipalité de Chesterville, totalisant 430 746,09 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

- 2024-12-314**
- 6.2 Groupe Immospec - Bail 2025**
- CONSIDÉRANT QUE** Groupe Immospec 2012 Inc. avise la Municipalité d’une augmentation de 3 % du coût du loyer mensuel du Centre communautaire pour l’année 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût du loyer mensuel sera de 1065,00 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la Municipalité accepte l'augmentation de 3 % du coût du loyer du Centre communautaire à 1065,00 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-315

6.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 80 809 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chesterville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 80 809 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts nos	Pour un montant de \$
257 N.S	80 809 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéros 257 N.S., la Municipalité de Chesterville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	14 600 \$	
2026.	15 400 \$	
2027.	16 100 \$	
2028.	16 900 \$	
2029.	17 809 \$	

QUE, le dernier paiement du 9 décembre 2029 comprends le montant du capital de 17 809 \$;

QUE le prêt est non renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-316

6.4

Soumission Émission Obligations

Date d'ouverture :	2 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h30	Échéance moyenne :	5 ans
Lieu d'ouverture :	486, rue de l'Accueil Chesterville	Date d'émission :	9 décembre 2024
Montant :	80 809 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a demandé, à cet égard, par l'entremise de gré à gré des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2024, au montant de 80 809 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, la directrice générale a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

14 600 \$	5,12000 %
2025	
15 400 \$	5,12000 %
2026	
16 100 \$	5,12000 %
2027	
16 900 \$	5,12000 %
2028	
17 809 \$	5,12000 %
2029	

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,12000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

14 600 \$	3,55000 %
2025	
15 400 \$	3,65000 %
2026	
16 100 \$	3,70000 %
2027	
16 900 \$	3,75000 %
2028	
17 809 \$	3,85000 %
2029	

Prix : 98,008 Coût réel : 4,45454 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

14 600 \$ 2025	5,42000 %
15 400 \$ 2026	5,42000 %
16 100 \$ 2027	5,42000 %
16 900 \$ 2028	5,42000 %
17 809 \$ 2029	5,42000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,42000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Chesterville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 2 décembre 2024 au montant de 80 809 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéros 257 N.S. Ces billets sont émis au prix de 98,008 % pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE les billets soient signés par le maire et la directrice-générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Concours Noël lumineux

2024-12-317

CONSIDÉRANT QUE le retour du Noël lumineux à Chesterville, égayerait et dynamiserait le village;

CONSIDÉRANT QUE des prix seront remis aux gagnants à la suite de ce concours;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE trois prix soient remis aux gagnants à la suite du résultat du concours :

- 1^{er} prix : 100 \$;
- 2^e prix : 50 \$;
- 3^e prix : 25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7.2** **Dépôt des déclarations pécuniaires**
La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.
- 2024-12-318** **7.3** **Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2025**
CONSIDÉRANT QUE la FQM (Fédération québécoise des municipalités) est le porte-parole des municipalités locales et régionales;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Etienne Côté;
Il est résolu
QUE la municipalité renouvelle son adhésion pour 2025 pour un montant de 1 332.95 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-12-319** **7.4** **Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**
CONSIDÉRANT l'achalandage au bureau municipal sera moindre durant la période des Fêtes;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;
Il est résolu
QUE le bureau municipal sera fermé du 20 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement. À partir du 6 janvier 2025, le bureau sera ouvert au public.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2024-12-320** **7.5** **Modification du calendrier des séances 2025**
CONSIDÉRANT QU'À la séance du conseil du 4 novembre 2024, le calendrier des séances du conseil a été adopté;
CONSIDÉRANT QUE l'année 2025 est une année d'élection municipale;
CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de siéger débutera le 3 octobre 2025 à partir de 16h30;
EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Chantal Desharnais;
Il est résolu,
QUE la séance du conseil du 6 octobre 2025, soit déplacée au jeudi 2 octobre 2025 et que le calendrier de séances soit modifié.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Arthabaska-Drummond, Monsieur Sébastien Schneeberger, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-322

7.7 Calendrier de nomination de substitut au maire à la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT la nomination selon un calendrier pour le substitut au maire à la MRC d'Arthabaska pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

DE nommer les conseillers (ères), à tour de rôle, substitut : Maire à la MRC d'Arthabaska, comme le tableau suivant :

Martin Germain	Conseiller # 1	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai 2025
Étienne Côté	Conseiller # 2	1 ^{er} juin au 2 octobre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Déclaration dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus - registre public des élus

La directrice-générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages des élus en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par l'article 5, alinéa 5.2.4, paragraphe 5.2.4.2 du Règlement 243 N.S. édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux, ainsi que (article 6, alinéa 1 paragraphe 4^o *Loi sur l'éthique*).

2024-12-323

7.9 Logiciel de paie Aurora

CONSIDÉRANT QUE la firme *PG Solutions* a fait l'acquisition de la compagnie *Infotech*, compagnie qui fournit les logiciels comptables à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE *PG Solutions* fait une modernisation de tous ses logiciels comptables, y compris *Sygem*, et que la phase 1 de la migration concerne le service de la paie/RH;

CONSIDÉRANT QUE cette migration vers le logiciel *Aurora* est obligatoire pour toute la clientèle de *PG Solutions*;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'implantation sera de 6 825 \$ plus taxes applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE *PG Solutions* a fait parvenir une offre de services à la Municipalité pour l'implantation de *Aurora* au montant de 5 687.50 \$ plus taxes applicables, si l'implantation est débutée en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une réduction de 1 137,50 \$ si elle adhère à l'implantation en 2024;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible de payer la dépense de l'implantation pour l'année 2024 au montant de 2 275\$ et pour l'année 2025 au montant de 3 412,50 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

D'accepter l'offre de *PG Solutions* au montant de 5 687.50 \$ plus taxes applicables, afin de débiter la migration en 2024.

D'autoriser la directrice générale à signer l'offre de service de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-324

7.10

Offre de services Morency société d'avocats

CONSIDÉRANT la réception d'offres de services pour l'année 2025 pour l'achat d'une banque d'heures (15 heures) pour leurs services et au besoin, au service de consultation;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues suivantes :

Morency société d'avocats : 1 500 \$, plus taxes applicables;

Cain Lamarre : 3 000 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale à recourir aux services de Morency société d'avocats à même la banque d'heures au montant de 1 500 \$ plus taxes applicables pour un maximum de 15 heures, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-325

7.11

Achat - Tableau de bord en gestion municipale "Munys"

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a récemment dévoilé « Munys », un tableau de bord en gestion municipale, marquant ainsi une avancée significative pour les organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme « Munys » conçue comme un outil polyvalent de planification et d'accompagnement, regroupant :

- Un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- Des fiches détaillées des obligations incluant les étapes à réaliser pour chaque obligation (incluant les documents et les formations permettant de réaliser ces tâches);
- Un outil performant permettant d'épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle;
- Des mises à jour constantes, etc.

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à « Munys » :

- Achat et activation pour la première année : 405 \$
- Frais annuels, années subséquentes : 325 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil accepte l'achat de la plateforme « Munys » au coût d'activation initial de 450 \$, plus taxes applicables.

D'assumer les frais d'utilisation annuels des années subséquentes au montant de 325 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-326

8.
8.1

Sécurité publique

Inscription Formation Pompier 1 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chesterville prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-327

9. **Transport routier et voirie**
9.1 **Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2024-2025**

CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été reçu de la part du Club de motoneige ALLÉGHANISH des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QU'aucune action n'est requise de notre part, puisque les traverses de routes avaient été autorisées « *jusqu'à nouvel ordre* »;

CONSIDÉRANT QUE pour le club de motoneige ALLÉGHANISH, les traverses restent les mêmes sur le territoire de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

D'autoriser les traverses de route pour la saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-12-328

10. **Hygiène du milieu**
10.1 **Autorisation de paiement numéro 1 - Vidange des boues**

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés pour le mandat de vidange des boues en référence à l'offre de service numéro M0000;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de MCI Thorco au montant de 78 700,11 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de tonnes fut moindre que l'estimation de l'offre de service numéro M0000;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise le paiement à MCI Thorco au montant de 78 700,11 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-12-329**
- 10.2** **Autorisation de paiement numéro 2 - Vidange des boues**
CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés pour le mandat de vidange des boues en référence à l'offre de service numéro M2464;
- CONSIDÉRANT** la réception de la facture de MCI Thorco au montant de 36 154,79 \$, plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** le nombre de tonnes fut plus élevé que l'estimation de l'offre de service numéro M2464;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise le paiement à MCI Thorco au montant de 36 154,79 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 11.** **Urbanisme**
- 11.1** **Dépôt de la liste des permis émis en novembre 2024**
L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de novembre 2024, totalisant l'émission de 4 permis pour une valeur totale des travaux de 94 500 \$.
-
- 11.2** **Autorisation - Formation COMBEQ pour l'inspectrice en bâtiment et en environnement**
CONSIDÉRANT QU'une formation aura lieu les 25-26 novembre et 2-3 décembre 2024 portant sur « Le rôle de l'officier municipal et l'application des lois et règlements d'urbanisme»;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de la formation est de 616,40 \$, plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT** la répartition des coûts suivants :
Municipalité de Tingwick (60 %) : 369,84 \$;
Municipalité de Chesterville (40 %) : 246,56 \$.
Plus taxes applicables
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu,
- D'**Autoriser l'inspectrice en bâtiment et en environnement à suivre la formation au coût de 246,56 \$, plus taxes applicables.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
-
- 12.** **Loisirs et culture**
- 12.1** **Réseau biblio - Nomination des représentants officiels 2025**
CONSIDÉRANT QUE le réseau biblio du Centre du Québec de Lanaudière et de la Mauricie nous demande de mettre à jour l'identification du coordonnateur de la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QU'**on nous demande également de mettre à jour l'identification du représentant répondant;
- 2024-12-330**
- 2024-12-331**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

DE nommer la directrice générale de la municipalité, Madame Joanne Giguère, comme répondante de la bibliothèque de Chesterville auprès des divers intervenants, tout particulièrement, auprès du CRSBP CQLM et Madame Chantal Lafontaine à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-12-332**
- 12.2** **Renouvellement à l'Association touristique régionale (ATR)**
CONSIDÉRANT QUE faire partie des municipalités touristiques du Centre-du-Québec peut maximiser la visibilité de la municipalité de Chesterville;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel d'intérêt serait fort intéressant compte tenu du dynamisme de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** la municipalité de Chesterville renouvelle son adhésion à l'Association du tourisme régional au coût de 207,23 \$, plus taxes applicables pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-12-333**
- 12.3** **Maison des jeunes des Hauts-reliefs - Renouvellement de l'entente de service**
CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs à déposer une demande de renouvellement de l'entente de service pour l'année 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entente de service offre une présence d'un soir par semaine à l'année au montant de 8 902,00 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- QUE** le conseil autorise le versement du montant de 8 902,00 \$ à la Maison des jeunes des Hauts-Reliefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2024-12-334**
- 12.4** **Autorisation - Demande Subvention Camp Jour**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville offre un service de camp de jour auprès des 4 à 12 ans pour l'année 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière à Emploi Canada pour l'embauche du personnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu

D'autoriser Mme Joanne Giguère, à déposer une demande d'aide financière à Emploi Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Autorisation et soutien à M. Philippe Chainé pour l'organisation d'un événement sportif sanctionné par la FMSQ

2024-12-335

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a reçu une demande de M. Philippe Chainé, représentant de la Ferme Chainé Inc., relativement à l'organisation d'une compétition sportive sanctionnée par la Fédération des Motocyclistes de Sentiers du Québec (FMSQ), sur le lot 5145976 situé au 1101, rang Desharnais, Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement regroupe des passionnés de sport motorisé et de vélo provenant de toutes les régions du Québec, ainsi que de l'Ontario et des Maritimes, et représente une occasion unique de promouvoir et de faire connaître la région de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville estime que cet événement, organisé sur une base temporaire, sans installation permanente, et sur une période de 3 jours lors d'un weekend du mois de septembre ou octobre 2025, n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles ou commerciales locales;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est conforme à la réglementation municipale en vigueur et qu'il bénéficie du soutien de la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville considère que cet événement contribuera positivement à l'animation, au rayonnement et à l'attrait touristique de la région;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le conseil municipal de Chesterville supporte le processus de demande auprès de la C.P.T.A.Q. (Commission de protection du territoire agricole du Québec) concernant une demande à des fins autres que l'agriculture par M. Philippe Chainé et, subséquemment, autorise la tenue de l'événement sportif sur le lot 5145976, situé au 1101, rang Desharnais, Chesterville, pendant un weekend du mois de septembre ou octobre 2025;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer toute documentation nécessaire pour appuyer cette autorisation et la bonne tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. **Varia**

14. **Période de questions**

2024-12-336

15. **Levée de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.